

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située au local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Morin, conseiller siège numéro 3
- Gaston Beaucage, conseiller siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5 ;
- Murielle Lemelin, conseillère siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2019 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses ;
7. Demande d'aide financière
 - a. Tournoi du patrimoine – Club de golf Orléans ;
 - b. Tournoi de golf – Fabrique Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;
8. Résolution – Autorisation processus d'appel d'offres déneigement des chemins municipaux ;
9. Résolution – Imposant le droit supplétif aux droits sur les mutations immobilières ;
10. Varia
 - a. M.R.C. ;
 - b. Rapports des activités des élus ;
11. Période de questions ;
12. Clôture de la séance.

Item 1 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

019-059

Item 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

019-060

Item 3 Adoption du procès-verbal du 3 juin 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 est adopté sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 Suivi des procès-verbaux

Item 5 Correspondance

019-061

Item 6 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Attendu que le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 3 juin 2019 jusqu'à la séance prévue en août 2019 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage avec l'appui de Patrick Morin

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 124 229,54 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 23 441,24 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

019-062

a) Tournoi du patrimoine – Club de golf Orléans

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Murielle Lemelin il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans contribue au succès au Tournoi du patrimoine du Club de golf Orléans, prévu les 29 et 30 août 2019, par l'achat d'un foursome et de 4 soupers additionnels pour la somme de 660 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

019-063

b) Tournoi de golf – Fabrique Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Gaston Beaucage il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans contribue au Tournoi de golf de la Fabrique de la Sainte-Famille de l'Île-d'Orléans, prévu le 23 août 2019, par l'achat d'un foursome et de 4 soupers additionnels pour la somme de 560 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

019-064

Item 8 **Résolution – Autorisation processus d'appel d'offres déneigement des chemins municipaux**

Attendu que le contrat de déneigement pour les chemins municipaux s'est terminé à la fin de la saison 2018-2019 ;

Attendu qu'un nouveau contrat devra être octroyé pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 par la Municipalité ;

Attendu que conformément aux dispositions du règlement numéro 019-156 le conseil a choisi de procéder par appel d'offres sur invitation pour son octroi ;

Attendu que le conseil désigne Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier comme responsable de l'appel d'offres et Monsieur André Dion, directeur général/secrétaire-trésorier adjoint comme responsable adjoint de l'appel d'offres ;

Attendu que les membres du conseil ont été informés de l'identité des entreprises qui seront invitées et des modalités de l'appel d'offres ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Gaston Beaucage,

Il est résolu

Que le processus d'appel d'offres déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 soit autorisé ;

Que l'octroi du contrat de déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 fera l'objet d'une résolution lors d'une séance ultérieure.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

019-065

Item 9 Résolution – Imposant le droit supplétif aux droits sur les mutations immobilières

Attendu que la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (LDMI) (RLRQ, c. D-15.1) prévoit des cas d'exemption de paiement de droits selon certaines conditions ;

Attendu que la LDMI prévoit que malgré les cas d'exemption une municipalité peut imposer un droit supplétif aux droits sur les mutations immobilières selon les modalités prescrites ;

Attendu que la LDMI prévoit que malgré l'imposition d'un droit supplétif aux droits sur les mutations immobilières, une exemption de ces droits supplétifs peut être accordée selon les modalités prescrites ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Murielle Lemelin,

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans impose les droits supplémentifs sur les mutations immobilières selon les modalités de la LDMI ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accorde une exemption de ces droits supplémentifs selon les modalités de la LDMI ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 10 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 11 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 27 pour un total de 12 minutes.

Item 12 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance il est 20 h 27.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.